

# Concours pour la préservation des allées d'arbres

## CONCOURS 2020 « ALLÉES D'ARBRES »

### RÈGLEMENT

#### I. Objet

Le concours porte sur toutes les actions locales qui contribuent à la préservation des allées d'arbres, c'est-à-dire aux voies (chemins, routes, rues ou voies d'eau) bordées d'alignements d'arbres.

Sont concernées :

- les actions liées à la pérennisation des allées d'arbres (entretien, restauration, plantations, formation des personnels, études préalables, travaux de recherche etc.) ;
- les opérations de financement et les actions de valorisation économique (tourisme, pépinières etc.) ;
- les actions de communication et d'animation ainsi que les actions de sensibilisation du grand public et des professionnels ;

La sélection des lauréats se fera en référence au rapport « *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* » publié par le Conseil de l'Europe et aux recommandations qu'il contient. (Rapport disponible sur [www.sppef.fr](http://www.sppef.fr)-rubrique Concours).

#### II. Participation

Le concours est ouvert aux collectivités territoriales, aux associations, aux professionnels, ainsi qu'aux particuliers propriétaires d'allées.

#### III. Dossier de candidature

Pour être pris en compte, le dossier doit être soumis par une personne habilitée à représenter l'entité candidate.

Il doit être constitué des documents ci-après, regroupés de préférence en un dossier unique comportant, dans l'ordre :

- **le formulaire de présentation** rappelant les principales caractéristiques de l'action ou des actions proposées au concours (Formulaire disponible sur le site [www.sppef.fr](http://www.sppef.fr)-rubrique Concours).
- **une note de présentation** décrivant l'action ou les actions proposées au concours ;
- **un plan de situation** de la ou des allées concernées ;
- **des photographies** en couleur, chacune avec légende et mention du crédit photographique ;
- dans la mesure du possible, **un dossier sur l'histoire de la ou des allées concernées** ;

- le cas échéant, **un dossier de presse**.

Les dossiers seront adressés à Sites & Monuments sous deux formats :

- un dossier imprimé, présenté si possible dans un porte-vues (reliure à feuillets plastiques transparents),
- une copie électronique du dossier imprimé.

Les entités candidates souhaitant que leur dossier imprimé leur soit retourné après la publication des résultats, joindront à leur dossier une enveloppe de format approprié, affranchie au tarif de l'expédition par courrier simple.

**NB :** les dossiers des lauréats seront conservés par Sites & Monuments.

#### **IV. Inscriptions – Date de réception des dossiers**

**La date limite de réception des dossiers complets est fixée au 31 mars 2020.**

**Le jury se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets ou reçus après cette date.**

- Le dossier imprimé sera envoyé par courrier postal ou déposé à l'adresse suivante :

Sites & Monuments – SPPEF  
Concours « Allées d'arbres »  
39, avenue de La Motte-Picquet  
75007 PARIS

- La copie électronique du dossier sera envoyée à l'adresse suivante :  
[contact@sppef.org](mailto:contact@sppef.org)

#### **V. Jury**

Le jury est composé de représentants des administrations et entreprises partenaires du concours, de personnalités qualifiées et d'un représentant de Sites & Monuments.

#### **VI. Critères d'attribution des prix**

Les prix récompensent en particulier les actions :

- contribuant à la pérennisation du patrimoine existant (procédures de gestion respectueuses des arbres par exemple) ;
- assurant la restauration de ce patrimoine par des plantations en regarnis ;
- contribuant à la plantation de nouvelles allées dans des conditions assurant la perception du lien entre la voie et les alignements, la perception de la colonnade des troncs et, à terme, sauf dans le cas de formes architecturées, la formation d'une voûte au-dessus de la voie ;
- prenant en compte conjointement la valeur culturelle et environnementale des allées et leur apport au paysage, à la sécurité routière, au bien-être et à l'économie ;
- valorisant le croisement des compétences ;
- encourageant la participation et la responsabilisation du public ;

- s'inscrivant dans la durée ;
- ainsi que les actions de défense en justice.

## **VII. Nature des prix**

Les prix sont constitués d'une dotation financière et/ou d'un diplôme d'honneur de Sites & Monuments.

## **VIII. Remise des prix**

Les lauréats sont informés individuellement de la date et du lieu de la remise du prix.